

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE
SEANCE DU 27 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 19 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire en mairie le **jeudi 27 avril 2023**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Stéphane COMBEAU – Guy CADORET – Jean-Pierre BLANDIN – David MAINCENT – Nicolas BUFFET - Yannick JOLIVET - Bénédicte DOUAUD - Ludovic BOCQUET – Jean-Luc MIGNON - Christine GALISSON -

Absents et pouvoirs :

Mona GUIOMARD, absente excusée

Solenne TRELOHAN, absent excusé, qui a donné pouvoir à Yannick JOLIVET

Adélaïde BIZEUL

Serge BUCHET, absent excusé

Secrétaire : Monsieur David MAINCENT a été désigné secrétaire de séance.

N°2023-04-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 février 2023.

En l'absence d'observation, **le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité.**

N°2023-04-02 – CHATEAU

A) Restauration du châtelet et des remparts après restitution de l'étude diagnostic : recours à un maître d'oeuvre

L'architecte du Patrimoine mandaté pour l'étude diagnostic du châtelet et des remparts a remis son rapport le 31/03/2023, en présence de la DRAC.

Cette étude comprend :

- ✓ Une étude historique
- ✓ Une analyse architecturale
- ✓ L'état sanitaire
- ✓ Le projet de restauration
- ✓ L'estimation des travaux

L'état sanitaire du châtelet et des remparts est tel que « *l'intégrité du bâti peut être remise en cause par un défaut de stabilité d'une partie des maçonneries et d'ouvrages en encorbellement ainsi que l'état de conservation des enduits d'origine qu'il semble nécessaire de conserver en témoin.*

Le châtelet présente des désordres et certaines pathologies qui pourraient porter atteinte à sa bonne conservation et sa stabilité...et les remparts présentent des désordres et certaines pathologies pouvant porter atteinte à la bonne conservation de l'ensemble et [il alerte] sur l'état structurel du mur au droit de la parcelle 325 ». Une étude géotechnique et une étude structure seront également à prévoir pour affiner les travaux de la tour sud-ouest

A partir de ces désordres, l'architecte a hiérarchisé les travaux, selon le degré d'urgence de sécurisation. Il a en outre précisé qu'il s'agit bien de travaux de sécurisation et non pas de restitution avec, éventuellement, une assistance archéologique.

Aussi, propose-t-il 4 phases de travaux :

- Phase 1 : restauration de la tour sud-ouest et remparts attenants
- Phase 2 : restauration du châtelet
- Phase 3 : restauration de la tour sud-est et rempart sud attenant
- Phase 4 : restauration de la tour nord-est et du rempart nord-est

étant précisé que les travaux concernent les lots maçonneries pierre de taille, serrurerie et menuiserie.

L'estimation des travaux est :

- Phase 1 : restauration de la tour sud-ouest et remparts attenants : 471 088 € HT
- Phase 2 : restauration du châtelet : 533 129 € HT
- Phase 3 : restauration de la tour sud-est et rempart sud attenant : 245 357 € HT
- Phase 4 : restauration de la tour nord-est et du rempart nord-est : 384 565 € HT

Soit un total de : 1 634 139 € HT

Travaux et maitrise d'œuvre compris

Compte tenu de cet état des lieux, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la recherche d'un maitre d'œuvre pour l'ensemble de ces travaux (mission complète), étant précisé que ce maitre d'œuvre devra avoir la qualification d'Architecte du Patrimoine et que le choix sera basé sur des critères techniques et financiers.

Pour mémoire, les vestiges de l'ancien château (notamment) font l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20/12/1990.

Le montant de l'estimation financière étant conséquent, des subventions seront à solliciter :

- ✓ Auprès de la DRAC : on peut espérer un taux de subvention de 30 à 40%
- ✓ Auprès du Conseil Départemental : taux de 30% pour les édifices protégés Monuments Historiques
- ✓ Au titre de la Mission Patrimoine : candidature déposée (date butoir : 21/02/2023) pour un taux de 20%
- ✓ Possibilité également de mettre en place une collecte de dons via la Fondation du Patrimoine

Hors délibération - Observations : Yannick Jolivet demande quelle sera la décision de la Commune si le Département refuse de subventionner ces travaux en raison du reste à consommer du fonds de concours accordé lors de la cession de la propriété : M. le Maire demandera à rencontrer le Représentant du Département.

Décision du Conseil Municipal :

-sur l'autorisation à M. le Maire de lancer l'**appel d'offre pour la maitrise d'œuvre** pour la restauration des remparts et du châtelet selon le phasage proposé ci-dessus et signer le marché de l'offre qui sera retenue (critères technique et financier) : **accord à l'unanimité**

-sur la réalisation d'une **étude géotechnique et une étude structure** préalablement aux travaux de la tour sud-ouest : **accord à l'unanimité**

-sur les **demandes de subvention** auprès de la DRAC et du Conseil Départemental : **accord à l'unanimité**

-sur la candidature déposée pour une **subvention auprès de la Mission Patrimoine** et le taux demandé : **accord à l'unanimité**

-sur la mise en place d'une **souscription auprès de la Fondation du Patrimoine** : **accord à l'unanimité**

B)Restauration partielle d'un mur mitoyen

M. le Maire donne la parole à M. Cadoret, Adjoint délégué aux travaux, lequel expose la situation suivante : le mur de clôture en pierre délimitant les parcelles section AB n°33 (propriété Limon Duparcmeur) et n°36 (propriété de la Commune et située à l'arrière de l'ex-billetterie du château) est partiellement tombé.

T. Limon Duparcmeur a présenté un devis de l'entreprise de maçonnerie Le Normand de Malansac pour la réfection à l'identique du mur, il s'élève à 29.610,15 € HT. Ce mur étant mitoyen, M. le Maire demande l'autorisation de signer le devis pour la moitié de cette somme.

Pour information, deux autres devis avaient été sollicités : l'un s'élève à plus de 50.000 € et l'autre, à plus de 100.000 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise le Normand de Malansac, pour un montant de 14.805,08 € HT représentant la moitié des travaux.**

C)Alarme du château : complément

M. le Maire donne la parole à M. Cadoret, Adjoint délégué aux travaux, lequel expose la situation suivante : le château est d'ores et déjà équipé d'une alarme cependant, l'installation est incomplète dans le sens où il y a peu de détecteurs. L'entreprise SECAL de Quimper a fourni un devis prévoyant l'installation de détecteurs paramétriques à chaque ouverture du château, il s'élève à 10.068 € TTC.

M. Cadoret propose d'engager ces travaux afin d'optimiser la sécurisation du château et dans cette hypothèse, d'autoriser M. le Maire à signer le devis.

Décision du Conseil Municipal : **accord à l'unanimité**

Hors délibération - Observations :

Yannick Jolivet demande si l'ancienne installation est fait l'objet d'une reprise. G. Cadoret : pas de reprise mais la centrale est conservée.

Christine Galisson s'étonne que le portail d'entrée ne soit jamais fermé et signale par ailleurs que la porte menant au jardin sud est actuellement ouverte. A terme, nécessité de restaurer ce portail et de conforter la maçonnerie car fragilisé lors d'une manifestation il y a quelques années.

N°2023-04-03 – BOULANGERIE ET LOGEMENTS

A) Contrat de maîtrise d'œuvre et devis pour missions SPS – Contrôle technique – Diagnostic amiante et plomb – Diagnostic charpente bois & maçonnerie – Etude structure

➤ Contrat de maîtrise d'œuvre :

Par délibération du 23/02/2023, le Conseil Municipal avait confié la maîtrise d'œuvre relative à la création d'une boulangerie et l'aménagement de deux logements 9 place des Halles au groupement cabinet d'architecture BURGAUD de Nivillac, Design D'Intérieur à Béganne, et BET Fluides BECOME de Vannes pour un montant d'honoraires de 75.761 € HT.

Une mission complémentaire a été présentée par le cabinet Burgaud : mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination), recommandée dans le cadre d'un chantier complexe mais avec une exécution rapide, et une mission « quantitatifs » par le BET Become, augmentant d'autant le coût de la maîtrise d'œuvre, qui passe désormais à 82.881,94 € HT.

M. le Maire propose aux membres d'y souscrire et demande l'autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant qui comprend les phases Esquisses-Avant Projet – Avant Projet Définitif - Pro – Assistance pour la passation des contrats de travaux – Visas : EXEcution, Direction Exécution des Travaux, Assistance aux opérations de réception – Quantitatifs Tous Corps d'Etat et OPC.

Décision du Conseil Municipal : **accord à l'unanimité.**

➤ **Devis pour missions SPS – Contrôle technique – Diagnostic amiante et plomb – Diagnostic charpente bois & maçonnerie – Etude structure**

Information : M. le Maire informe les membres qu'il a signé différents devis pour des missions nécessaires à l'avancement du dossier et préalables aux travaux, (mandat avait été donné au cabinet Burgaud de faire la consultation pour chacune de ces missions), c'est-à-dire :

- ✓ Mission SPS : 5 devis, allant de 2.970 € HT à 4.240 € HT. L'offre retenue est celle du bureau ATAE – Parc Pompidou à Vannes pour un montant de 2.970 € HT
- ✓ Contrôle technique : 4 devis, allant de 4.700 € HT à 5.260 € HT. L'offre retenue est celle de l'APAVE – Place Albert Einstein à Vannes pour un montant de 4.700 € HT
- ✓ Diagnostic amiante et plomb : 5 bureaux consultés, 4 réponses pour des montants compris entre 1.650 € HT et 4.325 € HT. L'offre retenue est celle de DEKRA – ZIL – Rue de la Maison Neuve à St Herblain pour un montant de 1.650 € HT
- ✓ Diagnostic charpente bois & maçonnerie : 2 bureaux consultés avec des devis de 2.500 € HT et 2.980 € HT. L'offre retenue est celle du bureau TCE Ingénierie – 14 rue du Pâtis Tatelin à Rennes pour un montant de 2.500 € HT
- ✓ Etude structure : une seule entreprise consultée pour une « pré-étude structure béton pour permettre le chiffrage par les entreprises de Gros Œuvre des renforts et reprises à réaliser » – Notes de l'architecte) : devis du bureau SEBA (Structures En Béton Armé) – 1 rue Jean Guyomac'h à St Avé d'un montant de 2.800 € HT

Hors délibération - Observations :

Nicolas Buffet : concernant la mission SPS et les différents diagnostics, la temporalité est différente : les diagnostics sont préalables aux travaux alors que la mission SPS s'exerce du début à la fin des travaux.

Bénédicte Douaud s'interroge sur l'opportunité de ce projet, vu les difficultés actuelles pour trouver un boulanger, interrogation partagée par Christine Galisson et la quasi-totalité des membres. David Maincent a échangé avec deux meuniers, qui espèrent que cette difficulté n'est que conjoncturelle car le besoin est avéré, surtout qu'en l'espèce le gérant créera un fonds de commerce. De plus, les actualités ont mis le focus sur les conséquences de la hausse énergétique pour les artisans et notamment les boulangers l'hiver dernier mais, cette question énergétique est a priori en voie de résolution.

M. le Maire rappelle que le projet concerne aussi l'aménagement de deux logements et c'est un critère important pour certaines demandes de subvention. Et dans l'hypothèse où l'activité de boulangerie s'avérait être un échec, le rez-de-chaussée du bâtiment aura été restauré et pourra être affecté à une autre activité. Enfin, la Commune va actionner d'autres leviers pour rechercher un boulanger, sans oublier que la Commune est touristique et connaît à ce titre une forte fréquentation selon les saisons.

Yannick Jolivet : son incertitude concerne l'accès au logement : par le sous-sol, mais des communs seront aménagés.

B)Subvention « fonds vert » : demande déposée

Information : conformément à la délibération n°2023-02-08A du 23/02/2023, M. le Maire informe qu'une demande de Fonds Vert – Axe 1 Renforcer la performance environnementale a été déposée le 29/03/2023 au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour le programme de création de la boulangerie et d'aménagement de deux logements au 9 place des Halles.

Ce fonds vert est cumulable avec la DETR sollicitée fin janvier 2023 pour cette opération mais à ce jour, aucune subvention n'est acquise.

De même, la Région a été sollicitée pour cette opération au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » mais, là encore, rien n'est acquis (en 2022, pas d'accord de subvention au titre de ce dispositif pour l'opération de requalification des entrées de ville et création de connexions douces).

Yannick Jolivet demande si la Commune peut espérer des accords de subventions : difficile d'être affirmatif dès lors qu'aucune réponse officielle n'ait été reçue.

N°2023-04-04 – TRAVAUX

A) Chapelle St Roch : devis pour réalisation de menuiseries bois

M. le Maire donne la parole à M. Cadoret, Adjoint délégué aux travaux, lequel rappelle que par délibération n°2022-10-03 du 0006/10/2022, le Conseil Municipal avait sollicité du Département une subvention pour la restauration de menuiseries (4 fenêtres) de la chapelle St Roch (réalisation de fenêtres et persiennes). La déclaration de travaux a été accordée le 05/12/2022.

Un accord de subvention a été notifié le 27/03/2023, subvention de 2.646 € correspondant à 35 % du montant des travaux HT (devis d'un montant de 7.061,04 € HT de l'entreprise GAUTIER).

La Commune peut désormais réaliser les travaux mais au préalable, M. le Maire doit être autorisé à signer le devis de l'entreprise GAUTIER de Josselin d'un montant de 7.061,04 € HT.

Décision du Conseil Municipal : **accord à l'unanimité**

B) Accessibilité : devis pour fourniture et pose de rampe d'accès

M. le Maire donne la parole à M. Cadoret, Adjoint délégué aux travaux, lequel rappelle que la Commune s'est engagée auprès de la préfecture à réaliser dans l'année les travaux d'accessibilité. Mais, compte tenu de la configuration de Rochefort, des demandes de dérogations ont été déposées. Exemple de l'église : un dispositif pour les non/mal voyants est inopportun à l'extérieur puisqu'à l'intérieur, il y a encore des marches. L'accès à l'église par les PMR a été maintenu par le jardin du presbytère.

Cependant, pour l'accessibilité de la mairie, un devis a été fourni par BOUDOU SOUDURES de Caden d'un montant de 11.235,60 € TTC pour la fourniture et la pose d'équipements extérieurs : une rampes d'accès et des chasse-roues.

Décision du Conseil Municipal sur l'autorisation à M. le Maire de signer le devis : **accord à l'unanimité**

N°2023-04-05 – FINANCES

A) Révision des tarifs de location de la salle d'exposition

Par délibération n°2023-02-02A du 23/02/2023, le Conseil Municipal avait fixé les différents tarifs communaux dont ceux de la location de la salle d'exposition place des Halles.

Or, à ce jour, aucune location n'est confirmée pour juillet ; pour août, la location ne débute que le lundi 21. Pour éviter que ce bâtiment ne soit fermé en pleine saison touristique, M. le Maire propose de baisser les tarifs de location de cette période à 550 € la semaine.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour fixer le **prix de location de la salle d'exposition à 550 € la semaine du 2 juillet et 20 août 2023.**

B) Examen d'une demande de subvention

M. le Maire informe les membres de la demande de subvention par l'association « le cercle cubik » dans le cadre du projet du même nom, « le symposium des arts de l'imaginaire » soit un projet culturel en biennale créée en partenariat avec le Naïa Museum » les 3 et 4 septembre 2023. Le montant de l'aide sollicitée est de 2.000 €. Le dossier de présentation du projet a été transmis aux membres.

Décision du Conseil Municipal : **vote à l'unanimité d'une subvention de 2.000 € à l'association « le Cercle Cubik »**, néanmoins réserve de Yannick Jolivet car en contrepartie de cette subvention, l'association bénéficiaire par ailleurs des mises à disposition de salles.

En effet, l'association demande également « la mise à disposition des salles du château, pour y organiser des « expositions, live painting et conférences », le jardin d'hiver et sa terrasse ainsi que

l'atelier du peintre afin d'y mettre un bar et la cour d'honneur pour y installer un concert du type « sieste électro ». La **demande de mise à disposition concerne la période du 18 août au 4 septembre 2023**. L'entrée est à prix libre, le parc n'est pas privatisé.

Hors délibération - Observations :

M. le Maire est défavorable à l'installation d'un bar dans l'atelier du peintre car ce dernier a été restauré par l'association du château, il suggère plutôt d'en faire une salle d'exposition

David Maincent : ce week-end des 3 et 4 septembre 2023, aura lieu le marché fantastique organisé par l'union des commerçants. Cette dernière souhaite également ouvrir un début de boissons temporaire dans le parc du château ; M. le Maire estime qu'il n'appartient pas à la mairie de régler ce problème de concurrence entre les deux associations

Décision du Conseil Municipal : **Accord à l'unanimité pour la mise à disposition des salles demandées excepté l'atelier du peintre : le Conseil Municipal accepte de le mettre à disposition de l'association aux dates demandées pour en faire une salle d'exposition mais pas un bar.**

C) Affectation du fonds de concours ADS 2023 de Questembert Communauté

Par délibération 2023 03 n°37 du 20/03/2023, Questembert Communauté a décidé que le fonds de concours versé aux communes membres au titre de l'ADS ne le serait que pour des dépenses d'investissement. Les communes doivent par conséquent présenter un projet en investissement pour bénéficier de ce fonds, d'un montant de 5.983 € en 2023.

M. le Maire propose de l'affecter au projet de requalification des entrées de ville.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité, étant précisé que le projet est estimé à 1.083.261 € HT et les subventions attendues à ce jour s'élèvent à 346.642 €, fonds de concours ADS de Questembert Communauté non compris.

D) Bibliothèque municipale : fonds de concours 2023 de Questembert Communauté pour acquisition d'ouvrages

M. le Maire rappelle que depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mis à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.

Questembert Communauté versait jusqu'à alors, sous conditions, les aides suivantes :

► **En matière d'imprimés**, en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions. Les conditions d'attributions sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :
-1500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
-2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus

► **En documents multimédia**, en finançant et en prêtant des supports multimédia sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :

• 0,75 € HT/habitant/an pour toutes les communes

et

• 1 500 € HT/an pour les communes de moins de 750 habitants

• 2 € HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

Par délibération du Conseil Communautaire du 9 mai 2023, et dans l'attente de revoir les modalités de soutien dans le cadre de la culture, en faveur des médiathèques (nouvelle convention à intervenir), il a été décidé de maintenir ces aides.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéos, etc)

Les dépenses doivent être effectuées avant le 20 novembre 2023. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Sur la proposition de M. le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **sollicite le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté (soit pour Rochefort, 750 € pour une dépense de 1500 € HT pour l'acquisition de livres)**
- **donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours**

Hors délibération - Observations : Jean-Pierre Blandin évoque les projets de la bibliothèque : atelier tricot et atelier écriture de 3h (demande de subvention de 100 € : à étudier ultérieurement).

E) Salon du Livre Jeunesse 2023 : projet de convention pour séance d'auteurs à l'école S. Pradeau

Le salon du livre jeunesse de Questembert se tiendra les 13 et 14 mai 2023. Seize auteurs/autrices, illustrateurs/illustratrices ont été invité.e.s par la ville de Questembert et ils iront entre le 2 et le 12 mai à la rencontre des élèves du territoire communautaire. A Rochefort, ce sont Mathilde Poncet et Marie Dorléans qui viendront à l'école S. Pradeau, le coût de la séance étant de 200 € à la charge de la Commune. C'est l'objet de la convention à prévoir entre les communes de Questembert et de Rochefort-en-Terre et Questembert Communauté. M. le Maire sollicite l'autorisation de la signer

Décision du Conseil Municipal : **accord à l'unanimité**

Par ailleurs, chaque élève scolarisé sur le territoire communautaire recevra de Questembert Communauté un chèque-livre de 8 €

F) Demande de fonds mobilités douces pour le projet de création de connexions douces

Pour information, M. le Maire informe les membres qu'une **demande de subvention a été déposée au titre du Fonds mobilités douces le 21/04/2023** pour le projet de connexions douces de la tranche 1 (Vieux Bourg – Carrefour de la Croix aux Moines et rue Graslin/rue St Roch)

La demande porte sur une dépense subventionnable de 502 955 € HT pour subvention de 100 000 € ; les travaux ne doivent cependant pas commencer ni les marchés signés avant d'obtenir la réponse à cette demande (les frais de maîtrise d'oeuvre n'ont ainsi pas pu être comptabilisés dans la dépense subventionnable puisque le marché a été signé fin 2021).

Validé par le Conseil Municipal.

N°2023-04-06 – CIRCUIT PATRIMONIAL : PROJET « MEMOIRES DE VILLES PROPOSE PAR L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE

M. le Maire expose aux membres que dans le cadre du projet « Eté Culturel » (opération visant à favoriser la participation à la vie culturelle de l'ensemble de la population) porté par la DRAC, l'association « Petite Cité de Caractère® » de Bretagne a monté un projet sur la collecte de la mémoire dans les cités homologuées en partenariat avec la CORLAB (association de coordination des radios locales et associatives bretonnes). Pour cette première année, 7 communes ont été présélectionnées pour participer, dont Rochefort-en-Terre.

Le projet vise à collecter la mémoire orale vivante des **personnes séniors (+60 ans) habitant Rochefort-en-Terre, qu'elles soient autonomes ou dépendantes** (EHPAD). Cette collecte de la parole des habitants pourrait se faire à Rochefort-en-Terre en partenariat avec la radio locale, Plum'FM.

Les ateliers animés par la radio, en collaboration avec la municipalité, auront comme objet des thématiques liées à la vie de la commune (anciens commerces, métiers, vie du village ...). A travers ces échanges, l'objectif est de **parler du village, de son histoire et de son évolution, via le regard et les souvenirs de ses habitants.**

La parole des habitants sera valorisée sous la forme d'une **émission diffusée sur les ondes** de la radio partenaire et sur un site internet dédié. Un temps d'écoute avec les participants et une diffusion à l'échelle

de la commune est également prévue. Un **ouvrage** commun à l'ensemble des communes participantes sera également réalisé.

Les ateliers et enregistrements de la parole des habitants se dérouleront **de juin à septembre 2023**. Une quinzaine d'habitants pourront être enregistrée, pour un temps d'intervention minimum de la radio de 15h. Le résultat pourra être **livré aux communes en fin d'année 2023**.

Le budget prévisionnel actuel prévoit une **participation de 800€ des communes et des structures participantes (EHPAD, maisons de retraites, CCAS)**. Dans le cas de Rochefort-en-Terre, l'implication de l'EHPAD dans ce projet semble difficile.

Dans le cas de Rochefort-en-Terre, le contenu collecté lors de ces ateliers pourra être **valorisé dans le parcours d'interprétation du patrimoine, sous la forme de capsules audio de 2 à 3 minutes** par lieu sélectionné, qui viendront en complément d'éléments historiques. C'est une manière de valoriser l'histoire plus récente de la commune, de parler de lieux où le patrimoine bâti est moins important (exemple : le Vieux Bourg) et d'impliquer les habitants dans la mise en place de ce circuit. Pour les touristes, il s'agit de découvrir la commune d'une façon plus interactive, de rappeler que Rochefort-en-Terre est un village habité, vivant, avec une histoire riche.

Afin de mettre en forme la parole collectée lors des ateliers sous forme de capsules audio pour le parcours patrimonial, un devis a été demandé à Plum'FM, il s'élève à 2 100€ pour 12 capsules.

Décision du Conseil Municipal :

- Sur l'engagement à ce projet, pour un coût de 800 € : **accord à l'unanimité**
- Sur la création de 12 capsules audio qui seraient incorporées dans le circuit patrimonial, étant précisé que cette dépense pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région, au titre du dispositif « Sites d'exception » : **accord à l'unanimité**.

Hors délibération - Observations : les personnes sollicitées pour ces témoignages concerneront très peu de résident.e(s) de l'EHPAD (1).

N°2023-04-07 – BIBLIOTHEQUE : DESHERBAGE DES OUVRAGES/DEFINITION DES CRITERES

Conformément au CGCT et notamment les articles régissant les modalités de désaffectation et d'aliénation du patrimoine communal,

Considérant la nécessité de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

M. le Maire propose aux membres de **définir les critères et les modalités d'élimination des documents** n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux, association comme Book Hémisphère...) ou à défaut, détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre
- De charger un responsable de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les PV d'élimination, avec les bénévoles

Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité, **il définit les critères et les modalités d'élimination des documents suivants** :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux, association comme Book Hémisphère...) ou à défaut, détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre

05/05/23

- De charger Jean-Pierre Blandin de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les PV d'élimination, en collaboration avec les quatre bénévoles

En outre, sur proposition de M. le Maire, il **décide du principe d'abonnement presse**, d'autant que ce service est inexistant sur la commune.

N°2023-04-08 – DEVIS SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire informe les membres des devis qu'il a signés en vertu des délégations, c'est-à-dire :

-ICM Ouest – Questembert pour l'établissement d'un diagnostic de la charpente métallique de l'atelier technique communal dans le cadre du projet de pose de panneaux photovoltaïques, pour un montant de 1 680 € TTC.

-NATHAN – Avon (77) pour l'acquisition de mobilier pour les classes de l'école S. Pradeau pour un montant de 1 838 € TTC

-WESCO – Cerisay (79) pour l'acquisition de mobilier pour les classes de l'école S. Pradeau pour un montant de 1077,64 € TTC

N°2023-04-09 – QUESTIONS DIVERSES

-Vœu de Serge Buchet formulé en séance du 23/02/2023 : « **pour un arbre abattu, 2 arbres seront plantés** »

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

-Ex-conciergerie du château : résultat du DPE : classement en « G », ne permettant pas la location, sauf à réaliser des travaux d'isolation (inévitable par l'extérieur)

Le diagnostic fait été de 841 kWh / m² de déperdition alors que le seuil est de 450 kWh. Compte tenu de l'impossibilité d'isoler le bâtiment par l'extérieur, reste l'isolation par l'intérieur, soit une isolation des murs de 15 cm, avec la conséquence d'une réduction de la surface habitable, qui n'est actuellement que de 32 m². Le coût des travaux est estimé à 27.000 € pour passer en catégorie « F » mais en 2028, ce classement ne permettra plus la location. Pour des travaux d'isolation plus conséquents, l'estimation est de 42.000 €, hormis les travaux de mise aux normes électriques ni de pose de compteurs électrique et d'eau (non chiffrés)

Décision du Conseil Municipal : pour les raisons évoquées ci-dessus, il n'engage pas les travaux.

Détail du vote

Pour : 9

Abstentions : 2 (Christine Galisson et Jean-Luc Mignon)

Contre : 0

Les membres sont invités à aller voir la maison concernée.

-Manifestations dans le parc du château :

- Samedi 29 avril 2023 : concert gratuit l'après midi, organisé par l'association « Imaginambulles » pour lui « permettre d'annoncer et de soutenir la réalisation du festival BD » des 17 et 18/06/2023
- Du samedi 12 au lundi 14 août 2023, par l'association « Rochefort en fête », pour y organiser un « marché festif des producteurs et des artisans, associé à une fête champêtre » le dimanche 13 août 2023

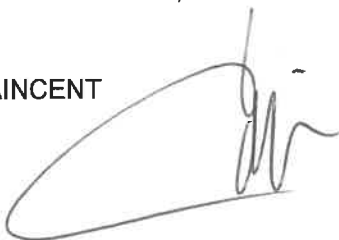
-Cérémonie du 8 mai à 11h30 au Monuments aux Morts

-Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 9 juin 2023 pour élections des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24/09/2023.

La séance est levée à 21h50

Le Secrétaire de séance,

David MAINCENT



Le Maire,

Stéphane COMBEAU

